

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13/01/2026

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2026.
2. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026,
3. Demande de subvention au Département du Var pour la mise en place d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques en autoconsommation partagée,
4. Cession des parcelles communales cadastrées I 934 et I 935 situées à l'Enville.
5. Cession d'une partie de parcelle communale située quartier Béchon,
6. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée I 48 située quartier le Cros,
7. Convention d'assistance administrative entre la commune et l'ASA des canaux de Correns,
8. Fixation des taux de promotion d'avancement de grade,
9. Création d'un poste permanent à temps complet pour les besoins des services administratifs,
10. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire,
11. Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,
12. Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du projet de reconquête de la trame turquoise,
13. Signature de conventions de pâturage dans le cadre du projet de reconquête de la trame turquoise,

Présents : Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Florence PARENT, Léa BRUNET, Guillaume ROUSTAN, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sylvain TOSELLI, Jérôme GARCIN, Sébastien MAEIS,

Absents ayant donné procuration : Sabine LESCHEVIN procuration donnée à Florence PARENT,

Absents excusés : Julien POLLET, Baltazar MONTANARO, Fabien MISTRE, Patricia GENEUIL.

Madame Léa BRUNET a été élue Secrétaire

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025 : Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° : 2026/01/20 001

Objet de la délibération : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Rapporteur Nicole RULLAN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables.

Opération	Nomenclature Opération	Article	Ouverture de crédits avant le vote du budget 2026
1000	Forêt agriculture économie	212	15 000.00 €
1001	Aménagements chemins et voirie	2151	50 000.00 €
1003	Acquisitions foncières	2111	10 000.00 €
1005	Aides aux particuliers	20421	1 000.00 €
2008	Aménagement centre du village	2151	30 000.00 €
10002	Acquisition de matériel	2158	6 500.00 €
10004	Travaux bâtiments communaux	2135	75 000.00 €
1111	Camping	212	3 000.00 €
TOTAL			190 500.00 €

Vu l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour l'exercice 2025, les crédits de dépenses ouverts aux chapitres 20, 204, 21 et 23 de la section d'investissement s'élèvent à 1 703 169.14 €,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT permet l'ouverture de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts l'année précédente soit 425 792.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire délégué aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2026.
- **RETIRE** la délibération n° 2025/11/18_006 portant ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2026.

Délibération n° : 2026/01/20 002

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2026,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée en 2023 dans un projet d'efficacité énergétique portant sur ses principaux bâtiments communaux ouverts au public composés de La Mairie, L'école, le Centre Multi Accueil, la Salle polyvalente de la Fraternelle, La salle Polyvalente des Pénitents blancs et le Fort Gibron.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Un contrat de Performance Energétique (CPE) est ainsi en cours de lancement. Cette tranche de travaux estimée à 298 000 € HT permettra à minima de réduire de 171 249 KWhEf notre consommation énergétique sur les 448 781 KWhEf de consommation actuelle soit 38 % de notre consommation actuelle. La mise en concurrence liée à la passation de ce CPE fixe comme objectif minimal une réduction de 40 % de notre consommation énergétique pour ces bâtiments.

Parallèlement, dans sa trajectoire énergétique et de préservation de l'environnement, la commune souhaite déployer un parc photovoltaïque en autoconsommation virtuelle partagée de 149 kWc en ombrière sur le site de la zone technique de Gorloova et au centre multi accueil. Ces installations permettront de disposer dans un premier temps d'une autoconsommation (effacement de la consommation soutirée sur le réseau) de 40.2 % de la consommation énergétique de l'ensemble des points de livraison de la collectivité hors éclairage public. Le surplus de production sera dans un second temps valorisé au sein d'une communauté d'énergie dans la recherche d'une autoconsommation maximisée sur le territoire.

Ces aménagements en ombrières permettront également sur la zone de logistique de créer des espaces de stationnement abrités pour les véhicules de gros gabarit de type camping-car et ainsi apporter une solution aux problématiques de stationnement de long terme sur les parkings situés en centre village, quant à l'installation en ombrière sur le site du centre multi accueil, elle permettra d'apporter une solution de mise à l'abri en été et période hivernale pour les enfants fréquentant l'équipement.

Madame le Maire expose que ce projet est ancré dans la procédure de définition des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) établi par la commune ; que ces installations seront implantées sur un site industriel en reconversion et sur une zone occupée par un service public dédié à la jeunesse alliant production d'énergie verte et confort des usagers de ce service et que le PLU a été modifié en 2025 afin de permettre le développement de ce type d'installation en milieu anthropisé sans porter atteinte aux espaces naturels ou agricoles communaux.

Ces solutions de production d'énergie verte permettront de diminuer de plus de 40 % la consommation d'énergie des 6 bâtiments communaux concernés par le CPE. Et l'ensemble de ces travaux (travaux énergétiques du CPE et installation photovoltaïque) permettront de diminuer de près de 80 % les gaz à effet de serres produits par la consommation énergétique des 6 bâtiments concernés par le CPE.

Ces travaux sont évalués à 299 401.00 € HT frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage compris.

Ce programme global de travaux a fait l'objet d'une attribution de subvention dans le cadre du dispositif du Fonds Vert le 06 août 2024.

Au vu de la lettre circulaire pour l'appel à projet 2026 pour la DETR et la DSIL, cette opération est éligible au dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026.

Madame le Maire propose ainsi de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Création d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation virtuelle partagée d'une puissance de 149 kwc	180 044,00 €	Etat Fonds Vert Axe 1	100 400,00 €	33,53%
Travaux de génie civil	50 700,00 €	DSIL 2026	68 862,23 €	23,00%
Eudes opérationnelles préalables / Bureau de contrôle	19 000,00 €	Département du Var	68 862,23 €	23,00%
Raccordements	11 400,00 €	Autofinancement	61 276,54 €	20,47%
AMO	25 200,00 €			
Aléas et révisions	13 057,00 €			
TOTAL	299 401,00 €		299 401,00 €	100,00%

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de création d'ombrières photovoltaïques d'une puissance de 149 kWc en autoconsommation virtuelle partagée,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté,
- DIT que ce projet concourt à la recherche de l'atteinte des objectifs nationaux en termes de transition écologique et de transition énergétique,
- DIT que ce projet s'inscrit dans les zones d'accélération de production des énergies renouvelables définies en 2024 par la commune.
- SOLLICITE dans ce cadre l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2026 dont le montant estimatif de dépenses est défini à 299 401.00 € HT au taux le plus haut possible,
- S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL 2026 ainsi que des autres demandes de subvention et le taux réellement attribué,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Délibération n° : 2026/01/20 003

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAR POUR LA MISE EN PLACE D'OMBRIERES EQUIPEES DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSUMMATION PARTAGEE,

Rapporteur Nicole RULLAN

La commune souhaite déployer deux sites d'implantation d'ombrières. La première sur le site de la zone technique de Gorloova, d'une surface de 512 m² dévolue au stationnement des véhicules de gros gabarit de type camping-car et véhicules de chantier afin de libérer des espaces de stationnement en centre village.

La seconde dans la cour du centre multi accueil de 60 m² qui permettra d'offrir durant l'été un espace ombragé et durant les autres saisons un espace abrité de la pluie pour les enfants qui fréquentent le centre de loisirs.

Ces ombrières seront équipées de panneaux photovoltaïques en autoconsommation virtuelle partagée de 149 kWc. Ces installations permettront de disposer dans un premier temps d'une autoconsommation (effacement de la consommation soutirée sur le réseau) de 40.2 % de la consommation énergétique de l'ensemble des points de livraison de la collectivité hors éclairage public. Le surplus de production sera dans un second temps valorisé au sein d'une communauté d'énergie dans la recherche d'une autoconsommation maximisée sur le territoire.

Parallèlement, Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée en 2023 dans un projet d'efficacité énergétique portant sur ses principaux bâtiments communaux ouverts au public composés de La Mairie, L'école, le Centre Multi Accueil, la Salle polyvalente de la Fraternelle, La salle Polyvalente des Pénitents blancs et le Fort Gibron.

Un contrat de Performance Énergétique (CPE) est ainsi en cours de lancement. Cette tranche de travaux estimée à 298 000 € HT permettra à minima de réduire de 171 249 KWhEf notre consommation énergétique sur les 448 781 KWhEf de consommation actuelle soit 38 % de notre consommation actuelle. La mise en concurrence liée à la passation de ce CPE fixe comme objectif minima une réduction de 40 % de notre consommation énergétique pour ces bâtiments.

L'ensemble de ces travaux (travaux énergétiques du CPE et installation photovoltaïque) permettront de diminuer de près de 80 % les gaz à effet de serres produits par la consommation énergétique des 6

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

bâtiments concernés par le CPE. Ces travaux permettront également de libérer près de 20 places de stationnement en centre village occupées par du stationnement de long terme par les véhicules ciblés et de disposer d'une surface couverte au centre multi accueil qui accueille quotidiennement plus de 80 enfants.

Ces travaux sont évalués à 299 401.00 € HT frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage compris.

Madame le Maire propose ainsi de solliciter une subvention auprès du Département du Var au titre du dispositif d'aides aux communes pour l'année 2026 selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Création d'ombrières zone logistique et centre multi accueil	82 225,00 €	Etat Fonds Vert Axe 1	100 400,00 €	33,53%
équipements photovoltaïques (modules, onduleurs, optimiseurs..)	97 819,00 €	DSIL 2026	68 862,23 €	23,00%
Travaux de génie civil	50 700,00 €			
Eudes opérationnelles préalables / Bureau de contrôle	19 000,00 €	Département du Var	68 862,23 €	23,00%
Raccordements et Réseaux	11 400,00 €	Autofinancement	61 276,54 €	20,47%
AMO	25 200,00 €			
Aléas et révisions	13 057,00 €			
TOTAL	299 401,00 €		299 401,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de création d'ombrières sur le site de la zone technique de Gorloova et du centre multi accueil,
- APPROUVE la mise en place de modules photovoltaïques en autoconsommation partagée pour 148 kWc de puissance installée,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté,
- SOLLICITE dans ce cadre l'attribution une subvention auprès du Département du Var au titre de l'aide aux communes 2026 au taux de 23 % du montant HT de l'opération soit 68 862.23 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Délibération n° : 2026/01/20 004

Objet de la délibération : CESSIONS DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES I 934 ET I 935 SITUÉE A L'ENVILLE.

Rapporteur Nicole RULLAN

La commune de Correns est propriétaire de deux parcelles cadastrées I 934 et I 935 situées quartier de l'Enville entre les parcelles cadastrées I503 et I 268. Ces parcelles sont usuellement occupées par les propriétaires des deux immeubles adjacents et ne constituent pas de biens affectés et nécessaires au domaine public. La commune s'est ainsi rapprochée des propriétaires des parcelles I 503 et I 268 afin de leur proposer la cession des dites parcelles afin de leur permettre de disposer ou d'étendre leurs espaces extérieurs respectifs. Ces derniers se sont montrés favorables à cette proposition.

Il est ainsi proposé de céder la parcelle I 935 d'une superficie de 14 m² aux propriétaires de la parcelle I 503 et de céder la parcelle I 934 d'une superficie de 16 m² aux propriétaires de la parcelle I 268 au

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

prix de 100 € / m². Il est proposé de réaliser ces ventes par actes administratifs. Les frais d'actes et les frais de géomètres seront pris en charge par les acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE de céder aux propriétaires de la parcelle I 503 la parcelle I 935 d'une superficie de 14 m² au prix de 100 €/m² soit 1 400 €.
- APPROUVE de céder aux propriétaires de la parcelle I 268 la parcelle I 934 d'une superficie de 16 m² au prix de 100 €/m² soit 1 600 €.
- DIT que cette vente sera réalisée par acte administratif,
- DIT que les frais d'actes nécessaires seront supportés par les acquéreurs, par prise en charge directe de ces derniers ou refacturation par la commune si cette dernière devait s'en acquitter,
- DIT que les frais de géomètres seront supportés par chacun des acquéreurs,
- DONNE pouvoir au Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le ou la 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'acte administratif correspondant et tout pièce afférente.

Délibération n° : 2026/01/20 005

Objet de la délibération : CESSIION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE SITUEE QUARTIER BECHON,

Rapporteur Nicole RULLAN

La commune de Correns est propriétaire d'un bien non délimité situé quartier Bechon dont a été issue la parcelle D 685 vendue par la commune en 2021. Ce terrain est en train d'être revendu à un nouvel acquéreur qui a déposé un permis de construire dont l'obtention est une clause suspensive de la transaction. Le permis de construire est actuellement en cours d'instruction. Les acquéreurs ont sollicité la commune pour acquérir une partie supplémentaire du bien non délimité afin de créer un accès piétonnier à leur construction donnant sur le chemin de la Garde. La configuration des lieux, terrain en fort dénivelé présentant plusieurs restanques, ainsi que leur projet de construction dont l'entrée se situe à l'angle nord est du terrain rend l'accès à la construction facilité depuis le chemin de la Garde.

Un cheminement piétonnier existe au droit du lot à détacher et vendre (Cf. plan annexé). Ce dernier serait conservé sur une emprise minimale de 1,40 m de large et un lot (Lot n°A) de 16 m² pourra être cédé aux propriétaires de la parcelle D 685 pour créer leur accès piétonnier. L'ensemble des travaux de création de l'accès piétonnier à la construction et le rétablissement du chemin piétonnier communal au droit du lot à bâtir sera pris en charge par le propriétaire de la parcelle D 685.

Madame le Maire propose ainsi de céder le lot A identifié sur le plan de division ci-joint d'une superficie de 16 m² aux propriétaires de la parcelle D 685 au prix de 83 €/m². Il est proposé de réaliser ces ventes par actes administratifs. Les frais d'actes et les frais de géomètres seront pris en charge par les acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE de céder aux propriétaires de la parcelle D 685, le lot A issu de la parcelle communale non délimitée d'une superficie de 16 m² conformément au plan de projet de division ci-joint (Annexe 1) au prix de 83 €/m² soit 1 328.00 €.
- DIT que cette vente sera réalisée par acte administratif,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

- DIT que les frais d'actes nécessaires seront supportés par les acquéreurs, par prise en charge directe de ces derniers ou refacturation par la commune si cette dernière devait s'en acquitter,
- DIT que les frais de géomètres seront supportés par les acquéreurs,
- DONNE pouvoir au Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le ou la 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'acte administratif correspondant et tout pièce afférente.

Délibération n° : 2026/01/20 006

Objet de la délibération : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE I 48 SITUEE QUARTIER LE CROS,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section I n°48 située lieudit le Cros, zone N du PLU, afin d'y aménager une voie d'accès et une zone de stationnement. Cette parcelle située à proximité du centre village permettrait d'une part de commencer le maillage de la voie d'accès sud depuis le chemin de Sainte Anne et de créer une quarantaine de place de stationnement ce qui permettrait de répondre, au moins partiellement, à la carence d'offre de stationnement existante au et à proximité du centre village.

Un projet de plan de division a été établi par un géomètre et la partie de la parcelle I 48 concernée par ce projet d'acquisition (Lot A du plan ci-annexé) représente une superficie de 1518 m². La commune et le propriétaire actuel de la parcelle ont trouvé un accord pour l'acquisition de cette portion de parcelle au prix de 3.27 € /m² soit un montant de 4 964 €

Madame le Maire propose ainsi d'acquérir le lot A issu de la parcelle I 48 au prix de 4 964 €. Les frais de notaire et les frais de géomètres seront supportés par la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du lot A d'une superficie de 1 518 m² issu de la parcelle cadastrée I 48 sis quartier Le Cros au prix de 4 964.00 euros.
- **DIT** que l'acquisition de ce bien sera réalisée par acte notarié à la charge de la commune,
- **DIT** que les frais de géomètres seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la commune l'acte correspondant ainsi que toute pièce afférente au dossier.

Guillaume ROUSTAN : Il sera nécessaire d'établir des baux d'exploitation précaires pour permettre la poursuite de l'exploitation viticole de la parcelle jusqu'au lancement du projet avec le fermier actuel.

Nicole RULLAN : En effet, des conventions de 1 an pourront être signées jusqu'à ce que la commune ait défini le projet, consolidé le plan de financement et soit prête à engager les travaux. Une mission de chiffrage du projet est actuellement en cours, elle proposera des scénarios d'aménagement avec plusieurs possibilités d'accès au vu des contraintes présentes pour raccorder le futur projet avec le chemin de Sainte Anne selon le plan prévu dans l'emplacement réservé inscrit au PLU. Des

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

négociations foncières pourront être engagées selon les opportunités et en fonction des chiffrages établis.

Délibération n° : 2026/01/20 007

Objet de la délibération : CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASA DES CANAUX DE CORRENS,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle que la commune accompagne l'ASA des canaux de Correns dans sa gestion administrative, budgétaire, comptable et assiste également l'ASA dans l'organisation et la gestion de ses instances. La commune procède également à la déclaration annuelle des données de prélèvement auprès de l'agence, réalise une veille juridique dans le domaine des prélèvements d'eau et dispense conseils auprès de son conseil dans l'ensemble des domaines dont l'ASA a attrait. Enfin, la commune paie les frais d'affranchissement nécessaires au bon fonctionnement de l'ASA et fournit les fournitures administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'ASA ainsi que le matériel informatique support nécessaire au fonctionnement des logiciels de l'ASA.

Ces dispositions s'appliquent depuis plusieurs années, mais en l'absence de convention, régissant contractuellement cette relation entre la commune et l'ASA, la commune n'a pu émettre le titre de recette correspondant en 2025.

Ainsi afin de consolider cette relation de partenariat dans l'intérêt collectif de maintenir une structure de gestion des canaux d'irrigation sur le territoire communal, Madame le Maire propose de conclure une convention d'assistance administrative entre la commune et l'ASA de Correns pour une durée de 3 ans à compter de 2026 reconductible une fois sur la même durée. Elle propose également pour l'année 2026, d'émettre un titre de recettes de 3 000,00 € pour défrayer la commune de l'assistance administrative servie en 2025 en faveur de l'ASA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Madame le Maire et près en avoir délibéré l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance administrative avec l'ASA des canaux de Correns pour une durée de 3 ans reconductible, ci-annexée.
- **DIT** que cette convention donnera lieu à une participation de 3 000,00 € annuelle sur émission du titre de recettes par la commune durant le dernier trimestre de chaque année.
- **DIT** que durant le premier trimestre 2026, un titre de recette de 3 000,00 € sera émis par la commune à destination de l'ASA afin de défrayer la commune de sa mission d'assistance réalisée en 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n° : 2026/01/20 008

Objet de la délibération : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
A	Attaché territorial	Attaché territorial	Attaché principal	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %
C	Gardes champêtre	Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	100 %
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %

Madame le Maire précise que le Comité Social Territorial a été saisi et que la commune est en attente de son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial, de retenir le taux de promotion pour les avancements de grade comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
A	Attaché territorial	Attaché territorial	Attaché principal	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

C	Gardes champêtre	Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	100 %
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
C	Adjointes techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

- **ADOpte** la proposition ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Délibération n° : 2026/01/20 009

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR LES BESOINS DES SERVICES ADMINISTRATIFS,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire, expose que l'agent occupant le poste de secrétaire général de Mairie de la commune est titulaire du grade d'attaché territorial et a réussi, avant son arrivée dans la commune, l'examen d'attaché principal.

Cet agent ne pouvait prétendre à être nommé sur le grade d'attaché principal en raison de l'existence d'un seuil démographique des communes ou établissements publics de 2 000 habitants en deçà duquel un poste ne pouvait être créé au grade d'attaché principal.

Or, le Décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 a supprimé le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. Un poste d'attaché principal peut ainsi être créé dans les communes de moins de 2 000 habitants. Les attachés principaux ont ainsi vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article 2 du Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, correspondent à un niveau d'expertise élevé, acquis par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser des missions impliquant un important degré d'expertise ou d'encadrement.

Madame le Maire propose ainsi de créer un poste de Secrétaire Général de Mairie au grade d'attaché principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi permanent d'attaché principal pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01 avril 2026 à temps complet.
- DIT que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade concerné,
- DIT que l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° : 2026/01/20 010

Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE,

Rapporteur Nicole RULLAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de Monsieur Christophe Barle, Secrétaire général de la Mairie de Correns, titulaire du grade d'attaché territorial, auprès de la Société Publique Locale (SPL) « le Vallon des Pins » à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 6 mois, pour y exercer à temps non complet à raison de 7 heures par semaine les fonctions de Responsable Administratif et Financier.

La Société Publique Locale « Le Vallon des Pins » est composée de quatre actionnaires que sont la communauté d'agglomération Dracénoise Provence Verdon Agglomération (DPVA), la communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF), le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED), le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la Valorisation des déchets ménagers (SMIDDEV) dont l'objet social est l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune de Bagnols-en-Forêt. Elle exerce ainsi, pour le compte de ses actionnaires, une mission de service public dans le domaine du traitement et de valorisation des déchets ménagères.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Correns et la SPL « Le Vallon des Pins » jointe en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Correns et la SPL « Le Vallon des Pins ») jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce à la mise en œuvre à la présente délibération.

Délibération n° : 2026/01/20 011

Objet de la délibération : DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »,

Rapporteur Nicole RULLAN

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre - 83000 Toulon.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune, qui détient actuellement 1 action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui sera dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhéreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la (les) part(s) détenue(s) par la commune (ou EPCI) au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200 € l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,

Vu la délibération n° 2011-073 du 22 juillet 2011 portant adhésion à la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » de la commune de Correns et acquisition d'une action d'une valeur de 200 €,

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,

Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par action,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser la cession de l'action appartenant à la commune de Correns auprès du Département du Var au prix de 200€ l'action, correspondant à la valeur nominale,
- D'APPROUVER la sortie de la commune de Correns du capital de la société publique locale "Ingénierie Départementale 83",
- DE REALISER les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale "Ingénierie Départementale 83" inscrite à l'actif de la collectivité,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Délibération n° : 2026/01/20 012

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONQUETE DE LA TRAME TURQUOISE,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un projet de reconquête de la trame turquoise en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Ce projet est composé de plusieurs actions qui concourent à protéger, valoriser et renforcer la biodiversité sur le territoire communal. La commune s'est ainsi engagée à rouvrir 20 000 m² de milieux secs fermés dans le périmètre de la trame turquoise. Le site d'implantation du projet se situe au quartier de Maoussan en interface entre le milieu forestier et le milieu humide de l'Argens. Deux parcelles communales sont mobilisées ainsi qu'une parcelle appartenant à un propriétaire privé qui a donné son accord afin que l'ouverture du milieu envisagée puisse être réalisée sur les 2 hectares du projet. Il s'agit de la parcelle B45.

Madame le Maire propose ainsi de signer une convention de partenariat avec le propriétaire de la parcelle B45 afin de permettre l'ouverture du milieu et son maintien en l'état durant une période d'au moins 10 ans à compter de la réalisation des travaux d'ouverture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention de partenariat à établir entre la commune et le propriétaire de la parcelle B45 située quartier de Maoussan, ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° : 2026/01/20 013 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PATURAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONQUETE DE LA TRAME TURQUOISE,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un projet de reconquête de la trame turquoise en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Ce projet est composé de plusieurs actions qui concourent à protéger, valoriser et renforcer la biodiversité sur le territoire communal. La commune s'est ainsi engagée à rouvrir 20 000 m² de milieux secs fermés dans le périmètre de la trame turquoise. Le site d'implantation du projet se situe au quartier de Maoussan en interface entre le milieu forestier et le milieu humide de l'Argens.

Des travaux d'ouverture de milieux seront ainsi réalisés sur 3 parcelles référencés, B34, B44 et B45.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Afin de maintenir ces milieux ouverts il est proposé de convenir de conventions de pâturage entre les propriétaires concernés, la commune et un éleveur ovin caprin. L'objectif étant de permettre un pâturage adapté aux enjeux et contraintes du milieu tout en favorisant la redynamisation de la biodiversité locale qui se réimplantera suite à l'ouverture du milieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les projets de convention de gestion pastorales à établir entre la commune, les propriétaires des parcelles concernées et un éleveur ovin caprin, ci-annexées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce afférente à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

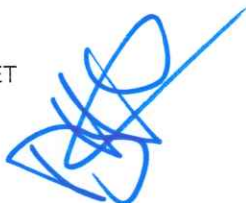
Madame le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

- La direction de la communication de la CA Provence Verte propose pour le prochain magazine de l'agglomération de faire un article spécial sur le Fort Glbron. Il est proposé que Florence Parent prenne attache auprès de la CAPV pour permettre la rédaction de l'article et permette la mise en contact avec l'association le Chantier qui occupe depuis plus de 12 ans les locaux.
- L'OIT de la Provence Verte a informé la commune qu'elle ne financerait plus l'accueil touristique estival servi par la commune bien que les agents communaux assurent une mission qui incombe à l'OIT. Madame le Maire rappelle que ces financements, portant sur l'accueil touristique, depuis la création de l'OIT s'échelonnent à la baisse et que parallèlement la charge pour les services communaux ne fait que croître par notamment le recensement des logements touristiques qui permet à l'OIT l'encaissement de la taxe e séjour. Madame le Maire ne manquera pas de faire part de son mécontentement et de son désappointement lors de la prochaine tenue de l'assemblée de l'OIT. La convention d'accueil touristique permettait de défrayer la commune pour son action à hauteur de 3 000 €.
- Dans la même lignée, le Département du Var a informé la commune qu'il externalisera, à compter de 2027, auprès d'une société privée l'entretien des sanitaires du vallon Sourn qui était exécutée par les services techniques municipaux. Là encore après avoir disposé de financements de l'ordre de 30 000 € pour l'entretien et la surveillance du site, puis de 7 000 € pour l'entretien des sanitaires la commune subira une nouvelle perte de recette non fiscale en plus de subir la fermeture de la RD 45 lors de journées à risque important de feux de forêt.
- L'organisation du Téléthon sur la commune a permis de récolter 2 165.95 €. Madame le Maire remercie ainsi, le cercle de l'avenir, le comité des fêtes, le foyer rural, l'école et le groupe musical Red Pickels pour leur implication dans l'organisation de cette manifestation.
- Madame Rullan et Madame Parent ont reçu récemment l'association La Mescla qui souhaite développer un espace de coworking à Correns. Une vingtaine de personnes en seraient déjà intéressées. Il sera rendu compte des avancées de ce projet au fur et à mesure de son avancement.
- Un prochain conseil devra être convoqué avant les prochaines échéances municipales afin d'approuver le Procès-Verbal du conseil de ce jour. Il sera probablement organisé durant la seconde quinzaine de février.

La séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance

Léa BRUNET



Le Maire



Nicole RULLAN